



Dix-septième session

La Haye, 5-12 décembre 2018

**Rapport du Bureau sur les rubriques du thème budgétaire,
à savoir le contrôle de la gestion budgétaire et les locaux**

1. Le présent rapport est soumis par le facilitateur pour le budget, l'Ambassadeur Jens-Otto Horslund (Danemark), conformément au mandat attribué par le Bureau aux points focaux sur les rubriques du contrôle de la gestion budgétaire et des locaux soit, respectivement, l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie), et l'Ambassadeur Willys Delvalle (Panama) au sein de la facilitation du Groupe de travail de La Haye sur le budget¹.
2. Les points focaux ont préparé des rapports sur leurs activités au cours de l'année 2018, qui figurent ici sous forme d'Annexe I et Annexe II.

¹ Décision du Bureau du 4 mars 2018.

Annexe I

Rapport du point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire

A. Introduction

3. Le mandat de contrôle de la gestion budgétaire découle de la résolution budgétaire adoptée à l'occasion de la seizième session de l'Assemblée des États Parties¹. Dans cette résolution, l'Assemblée prend acte de l'état des processus de planification stratégique de la Cour, réaffirme l'importance de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, et rappelle les invitations antérieures à nouer un dialogue entre l'Assemblée et la Cour concernant la planification stratégique, y compris la gestion des risques. Divers organes de contrôle de la Cour ont également été passés en revue, notamment le Comité d'audit, le Comité du budget et des finances, le Commissaire aux comptes, le Mécanisme de contrôle indépendant et le Bureau de l'audit interne. Enfin, l'Assemblée recommande à ces organes « d'intensifier leur coordination afin d'améliorer les échanges d'information en temps opportun et de permettre la communication des résultats entre eux, ainsi qu'avec les organes de la Cour, le Bureau et l'Assemblée, en vue d'optimiser leurs capacités de contrôle »².

4. Le 20 décembre 2017, le Bureau a approuvé l'attribution du contrôle de la gestion du budget au Groupe de travail de La Haye comme sous-thème de la facilitation du budget. Le 4 mars 2018, le Bureau a de nouveau nommé l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez (Bolivie) comme point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire.

5. Les objectifs du point focal en 2018 étaient de mener des consultations avec la Cour et les organes de contrôle sur les questions pertinentes, et de convoquer des réunions informelles pour renseigner les États Parties sur les développements.

B. Réunions et discussions

6. Quatre réunions sur le contrôle de la gestion budgétaire se sont tenues en 2018 : le 1^{er} juin, le 31 juillet, le 23 octobre et le 16 novembre. En outre, le point focal a tenu des réunions informelles avec les représentants de la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée responsables de différents aspects du contrôle de la gestion budgétaire.

7. Ces réunions ont permis au point focal d'informer les États Parties sur des développements pertinents, et au Groupe de travail d'écouter tout ce que plusieurs organes de contrôle avaient à dire sur leur travail et leurs efforts de coordination.

1. Questions d'audit

8. Lors de ses réunions, le Groupe de travail a examiné les rapports d'audit du Commissaire aux comptes, la Cour des comptes. À sa réunion du 1^{er} juin 2018, M. Michel Camoin, représentant du Commissaire aux comptes, a informé les États Parties des activités de vérification exécutées en 2018. Il a noté que les audits des États financiers de 2017 de la Cour³ et du Fonds au profit des victimes⁴ avaient résulté en un avis sans réserve, conformément aux normes internationales applicables dans le secteur public. À la réunion du 31 juillet 2018, M. Guy Piolo, représentant du Commissaire aux comptes, a renseigné le Groupe de travail sur le Rapport d'audit définitif relatif à la gestion des Ressources Humaines⁵. Ce rapport présente un tableau complet des effectifs de la Cour, en couvrant toutes les modalités contractuelles existantes (postes permanents, recrutement de courte durée, postes temporaires, etc.). Il évoque certains thèmes tels que l'équilibre hommes-femmes, la représentation géographique, les procédures de recrutement et l'ambiance

¹ ICC-ASP/16/Res.1, Section J.

² Ibid., par. 8.

³ ICC-ASP/17/12.

⁴ ICC-ASP/17/13.

⁵ ICC-ASP/17/7.

générale à la Cour. Le point focal a attiré l'attention des États Parties sur plusieurs recommandations intéressantes du rapport sur le contrôle de la gestion budgétaire⁶.

9. Concernant l'interaction entre le Commissaire aux comptes et d'autres organes de contrôle, particulièrement sur la sélection des sujets d'audit, les représentants du Commissaire aux comptes ont expliqué que leurs principaux interlocuteurs ont été le Comité d'audit et le Comité du budget et des finances, et que la procédure de détermination des sujets d'audit était assez informelle. Dans ce cadre, le point focal a souligné que l'Assemblée était en mesure de proposer des thèmes à aborder au cours d'audits de performance ultérieurs. Dans son rapport sur les travaux de sa trente-et-unième session, le Comité du budget et des finances a pris note que le Comité d'audit a appuyé l'intention du Commissaire aux comptes de centrer son audit de performance de 2019 sur le processus budgétaire⁷.

10. À la réunion du 31 octobre 2018, les États ont exprimé leur appréciation pour le travail du Commissaire aux comptes, et notamment pour le Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources Humaines. Les États ont appuyé les recommandations du Comité du budget et des finances pour que l'Assemblée approuve les États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2017. En particulier, un soutien a été formulé pour les recommandations figurant aux paragraphes 240 et 244 du Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session.

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes

11. Lors de la réunion du 31 octobre 2018, il a été rappelé que le mandat du Commissaire aux comptes, soit la Cour des comptes, prendrait fin avec les États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2019, et qu'une procédure de sélection détaillée pour le recrutement d'un nouveau commissaire aux comptes serait entrepris à temps pour la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances a présenté une mise à jour de la procédure de sélection, et il a noté que le processus avait été initié début 2018. La première étape a été un appel à manifestation d'intérêt, envoyé par l'unité des achats de la Cour à tous les États Parties le 3 août 2018. En outre, différentes sociétés inscrites sur une liste préalablement approuvée ont aussi été invitées à manifester leur intérêt. Une demande de propositions suivrait, assortie d'un délai début 2019. Le Comité d'audit et le Vice-président à La Haye composeraient ensuite un comité de sélection, et une recommandation serait envoyée à l'Assemblée avant sa dix-huitième session.

2. Organes de contrôle

12. À sa réunion du 31 juillet 2018, dans la poursuite de l'exercice pour élaborer une vue d'ensemble des différents organes appuyant l'Assemblée dans ses fonctions de contrôle, le Président du Comité d'audit et le Directeur du Bureau de l'audit interne ont fait un exposé sur leur travail respectif.

13. Le Président du Comité d'audit, M. Samir Abu Lughod, a noté que le Comité d'audit avait poursuivi son étroite collaboration avec d'autres organes de contrôle et la Cour, et avait reçu des informations et tenu des discussions durant les sessions avec les représentants du Commissaire aux comptes sur des questions d'audit externe, avec le Bureau de l'audit interne sur des questions d'audit interne et avec le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI). Il a indiqué que le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit continuaient à se transmettre des informations et à se tenir informés des questions d'intérêt. Il a en outre souligné que le fait que deux membres du Comité du budget et des finances sont représentés au Comité d'audit, et que les deux Comités ont le même

⁶ Recommandation n° 1 d'introduire des mesures supplémentaires visant à augmenter la représentation du personnel féminin, en particulier aux classes plus élevées ; la recommandation n° 2 à tous les organes de la CPI d'appliquer les mêmes politiques en matière de gestion des ressources humaines ; la recommandation n° 6 d'établir soit une incompatibilité entre le fait d'être un membre du personnel de la Cour et une candidature à une fonction élective, ou bien des conditions strictes pour éviter les conflits d'intérêt dans de telles situations ; Recommandation n° 8 sur la mise en place d'une fonction de Médiateur (Ombudsman) ; et Recommandation n° 9 d'élaborer et de publier une charte d'éthique.

⁷ ICC-ASP/17/15, para. 235.

Secrétaire exécutif, contribuait à optimiser le flux d'informations et à éviter de répéter le même travail. Le Président du Comité d'audit a souligné que bien qu'il existe depuis peu, le Comité d'audit avait été un catalyseur lançant d'importantes améliorations, et qu'il s'était taillé une place complémentaire dans l'architecture de contrôle de la Cour. En réponse à une question sur les différences entre le Comité d'audit et le Bureau de l'audit interne, un membre du Comité d'audit a expliqué que le Bureau de l'audit interne est un organe interne, et fait donc partie de l'organisation même, alors que le Comité d'audit est composé d'experts indépendants élus pour contrôler l'exécution des audits. Le mandat du Comité d'audit couvre également des domaines tels que la gestion des risques, les valeurs et la déontologie, la transparence et la responsabilité.

14. Le Président du Comité d'audit a signalé que lors de sa septième session en mars 2018, le Comité d'audit s'était félicité des progrès réalisés par la Cour dans le domaine de la gestion du risque, notamment la pleine opérationnalisation du Comité de gestion des risques et l'organisation de sessions de formation pour les propriétaires du risque. Il a indiqué que le Comité d'audit avait recommandé que la Cour continue à traiter, en étroite coopération avec le Bureau de l'audit interne, les recommandations d'audit interne non encore appliquées.

15. Le Président du Comité d'audit a fait valoir que des progrès substantiels étaient nécessaires dans le domaine des valeurs et de l'éthique. À cet égard, il a noté qu'en avril 2017, le Comité d'audit avait demandé que la Cour, en utilisant la capacité interne, soumette un nouveau cadre de valeurs et de déontologie révisé, fondé sur les valeurs de la Cour et sur un code de conduite général applicable à tous les membres du personnel ; ce cadre préciserait la conduite professionnelle attendue dans l'exécution d'activités spécifiques. Le Président du Comité d'audit a conclu en déclarant que plusieurs recommandations du Comité d'audit sur la structure de gouvernance étaient encore en attente, telles que l'inclusion, parmi les priorités de la Cour, de l'élaboration d'un manuel organisationnel, pratique habituelle dans la plupart des organisations internationales, pour améliorer la coopération, la compréhension et la clarté au sujet des différentes responsabilités des sections et unités.

16. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a expliqué que le Bureau avait mené des évaluations de l'efficacité et de l'efficience de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle internes, et qu'il avait identifié des aspects à améliorer. À la demande de la direction, le Bureau avait également mené des évaluations couvrant de nombreux sujets, notamment l'organisation, les stratégies, les politiques, les opérations et les dépenses de système. Les vérificateurs internes ont mené leur activité de manière indépendante et objective, et ont fait rapport fonctionnellement au Comité d'audit et administrativement au Greffe. Le Directeur a en outre indiqué que le Bureau élabore indépendamment un plan de travail annuel. Ce plan définit les risques éventuellement susceptibles d'empêcher la Cour d'atteindre ses objectifs, et les répertorie, conjointement avec les contributions de la direction et des organes dirigeantes, dans le registre des risques de la Cour. Le Bureau a tenu compte le travail du Commissaire aux comptes pour éviter que des activités soient dédoublées. Le Bureau a formulé des recommandations pour que les dirigeants de la Cour redressent les questions identifiées lors des audits sur l'organisation, la gouvernance et les processus. Les dirigeants de la Cour, « propriétaires » des recommandations, ont été responsables de leur mise en œuvre. Puis le Bureau a suivi la mise en œuvre des recommandations une ou deux fois par an.

C. Recommandations

17. Le point focal, par l'intermédiaire du Bureau, soumet à l'attention de l'Assemblée les dispositions figurant à l'appendice au présent rapport.

Appendice

Proposition de libellé pour la résolution de 2018

À inclure dans la résolution relative au budget

Contrôle de la gestion budgétaire

L'Assemblée des États Parties,

1. *Relève* que les Plans stratégiques de la Cour et du Bureau du Procureur présentent un caractère dynamique et sont régulièrement actualisés ;
2. *Note* l'intention de la Cour, du Bureau du Procureur et du Greffe d'élaborer des Plans stratégiques pour la période 2019-2021 au premier trimestre de 2019, *souligne* qu'il est important de recevoir les Plans stratégiques le plus rapidement possible, de préférence avant le début de la période des Plans, et *prie* la Cour, le Bureau du Procureur et le Greffe de tenir les États Parties au courant de l'élaboration de ces plans ;
3. *Renouvelle* son invitation au Bureau du Procureur à informer le Bureau au sujet de la mise en œuvre de son Plan stratégique pour la période 2016-2018, et d'éventuels enseignements qui en auraient été tirés ;
4. *Réaffirme* l'importance de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, ce qui est essentiel pour la crédibilité et la durabilité de l'approche à plus long terme ;
5. *Rappelle* son invitation à la Cour à se concerter chaque année, au premier trimestre, avec le Bureau sur la mise en œuvre de ses plans stratégiques au cours de la précédente année civile, en vue d'améliorer les indicateurs de résultats ;
6. *Se félicite* des progrès réalisés par la Cour dans le domaine de la gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la création du Comité de gestion des risques et l'organisation de séances de formation pour les propriétaires des risques ;
7. *Note* les rôles en matière de contrôle du Comité d'audit, du Comité du budget et des finances, du Commissaire aux comptes, du Mécanisme de contrôle Indépendant et du Bureau de l'audit interne, et *recommande* que ces organes continuent à intensifier leur coordination afin d'améliorer les échanges d'information en temps opportun et de permettre la communication des résultats entre eux, ainsi qu'avec les organes de la Cour, le Bureau et l'Assemblée, en vue d'optimiser leurs capacités de contrôle et afin d'éviter la duplication du travail et des compétences.

Annexe II

Rapport du point focal pour les questions liées aux locaux

1. Le Bureau a de nouveau nommé l'Ambassadeur Willys Delvalle (Panama) comme point focal pour les questions liées aux locaux, selon la procédure d'approbation tacite, le 4 mars 2018¹.
2. Le mandat spécifique aux questions liées aux locaux pour l'année 2018 découle de l'Annexe II de la résolution ICC-ASP/15/Res.2 (section B, paragraphes 6 et 7), où il est recommandé que le mandat portant sur la structure de gouvernance et le coût total de propriété soit confié au Bureau, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye qui a une facilitation sur le budget ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question.
3. En 2018, le Groupe de travail de La Haye (ci-après « le Groupe de travail ») a organisé trois consultations sur les locaux (le 16 octobre, le 12 novembre et le 15 novembre). La Cour a été invitée à toutes les réunions.

A. Réunions et discussions

Entretien à long terme et renouvellement des immobilisations

4. Au cours des réunions, les États ont été informés des conclusions du rapport de la Cour sur les solutions de financement applicables au remplacement des immobilisations à long terme de son siège à La Haye² : les organisations internationales qui sont propriétaires de leurs bâtiments disposent généralement d'un plan à long terme, et de plans quinquennaux renouvelables pour estimer le coût du remplacement des immobilisations à moyen terme. Les dépenses correspondantes sont financées par des comptes de fonds, constitués par les contributions des États. L'option préférée de la Cour consiste à établir un fonds pour prendre en charge les dépenses programmées liées aux bâtiments, à intégrer dans un plan à long terme.
5. La Cour a indiqué qu'à des fins de comparaison, elle a cherché des références parmi les organisations internationales qui sont propriétaire de leurs locaux et a demandé des informations au Réseau des responsables de la gestion des installations. Le Greffe a également indiqué que la Cour a constaté que ces organisations avaient également un plan à long terme et des plans quinquennaux renouvelables pour estimer le coût du remplacement des immobilisations à moyen terme, et un fonds de dépenses liées au bâtiment, et que d'autres organisations, notamment à La Haye, ne remplissaient pas ce critère car l'immobilier appartenait à l'État hôte.
6. Les États Parties ont noté que le rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session³ signale que le plan de dépenses quinquennal constitue une approche adéquate et que le Comité approuve l'intention de la Cour de présenter ces plans quinquennaux en parallèle avec une vision des attentes à plus long terme. Cependant, certains États Parties ont exprimé des préoccupations concernant la question du remplacement des immobilisations et se sont exprimés en faveur de la recommandation du Comité de ne pas créer un fonds, car la nécessité d'établir un tel fonds pour le remplacement des immobilisations à long terme restait encore à démontrer.
7. En réponse à des préoccupations soulevées par certains États Parties concernant le cadre de référence, en particulier son niveau de clarté, sa circulation tardive et l'absence de second avis, la Cour a indiqué qu'il avait été décidé au cours de négociations complexes et allait être finalisé mi-novembre 2018. La Cour a noté que l'offre comprenait des clauses incitatives spéciales, des indicateurs de performance et des pénalités au cas où les obligations n'étaient pas respectées.

¹ L'Ambassadeur Willys Delvalle (Panama) avait initialement été nommé point focal pour les questions liées aux locaux selon la procédure d'approbation tacite le 16 février 2017.

² ICC-ASP/17/23.

³ ICC-ASP/17/15.

8. La Cour a noté que le plan de remplacement des immobilisations et la maintenance préventive et corrective étaient des questions séparées, cette dernière figurant au Grand-programme V. La Cour a expliqué que les deux questions étant étroitement liées, elles seraient confiées ensemble au nouvel entrepreneur principal. La Cour a également souligné que celui-ci étant chargé de l'acquisition du matériel de remplacement, le risque de défaillance serait géré de manière appropriée. L'entrepreneur étant également responsable d'autres bâtiments, il pourrait procéder à des achats groupés. Cette approche serait rentable et efficace et garantirait l'application des meilleures pratiques et le meilleur rapport qualité-prix.

9. En ce qui concerne le financement du remplacement de matériel à l'avenir, des avis différents ont été exprimés au sujet de la définition du « court terme ».

B. Recommandations

10. Le point focal, par l'intermédiaire du Bureau, soumet à l'attention de l'Assemblée les recommandations figurant dans l'appendice, à inclure dans la résolution relative au budget.

Appendice

Recommandations à inclure dans la résolution relative au budget

Les locaux de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

1. *Note* l'information présentée par la Cour sur des solutions pour financer le remplacement des immobilisations à long terme de son siège à La Haye ; *note en outre* que le Comité du budget et des finances appuie la proposition visant à ce que la Cour présente régulièrement une estimation des dépenses sur cinq ans et une vision des attentes à plus long terme ; *note par ailleurs* qu'à court terme le remplacement des immobilisations doit être financé dans le cadre du processus de budget ordinaire, dans la mesure où les dépenses sont justifiées ; *relève* que la Cour consultera le nouvel entrepreneur principal, et que le financement devra être examiné avant toute augmentation importante des dépenses, et dès que les estimations proposées à plus long terme seront disponibles ;

2. *Réaffirme* que le mandat portant sur la structure de gouvernance et le coût total de propriété est confié au Bureau, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye qui a une facilitation sur le budget ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question ; et *demande* qu'un rapport à ce sujet soit soumis à l'Assemblée pour examen à l'occasion de sa dix-huitième session.